

Décision n° 5157

**Objet : Rétention des eaux
pluviales pour l'arrosage
des terrains de sports
extérieurs du complexe
sportif de la Montée-Rouge
- demande de subvention
(appel à projet de la
Région)**

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations de compétences du conseil communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment son 17° relatif aux demandes de subvention,

CONSIDÉRANT que la collectivité envisage de réaliser : « une rétention des eaux pluviales pour l'arrosage des terrains de sports extérieurs du complexe sportif de la Montée-rouge »

CONSIDÉRANT l'appel à projet de la région Nouvelle-Aquitaine « Économie Circulaire de l'Eau - EC'Eau-2 »

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'engage activement dans la promotion de projets durables visant à préserver l'environnement et à assurer une gestion responsable des ressources,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un projet intégré, combinant l'installation d'ombrières et la récupération des eaux de pluie, permettra de maximiser les avantages environnementaux et économiques, en favorisant une approche territoriale et multi-usages,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de répondre à cet appel à projet en vue d'obtenir une contribution financière de la région Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – de répondre à l'appel à projet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le projet de rétention des eaux pluviales pour l'arrosage des terrains de sports extérieurs du complexe sportif de la Montée-rouge et sollicite à cet effet une contribution financière au meilleur taux.

ARTICLE 2 – Le plan de financement estimé est le suivant :

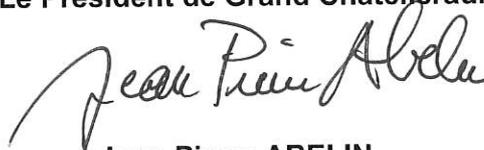
	Taux	Montant
Subventions publiques :		
Région Aquitaine	55 %	357 500 €
Département de la Vienne	25 %	162 500 €
Total	80 %	520 000 €
Autofinancement :	20 %	130 000 €

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président, elle sera adressée à la Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

A Châtelleraut, le 15/03/24

Le Président de Grand Châtelleraut,


Jean-Pierre ABELIN